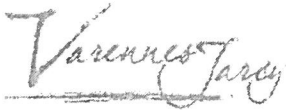


Mairie de
VARENNES-JARCY



DATE DE CONVOCATION :
21 août 2014

DATE D’AFFICHAGE
2 septembre 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 14
VOTANTS : 19

21-DE **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
28 AOÛT 2014

L’an deux mil quatorze,
Le vingt-huit août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Jean-Marc JUBAULT, Maire.

Etaient présents :

Ms DARMON, LUCAS, LELONG, THIEBAULT, MAYENS.

Mmes VINIT, CHARLES, VANDEPUTTE, RANQUE, GERMAIN, FERRARI, BOYER,
DE JESUS

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Monsieur BEZOT a donné pouvoir à M. MAYENS

Monsieur LEJEMBLE a donné pouvoir à M. JUBAULT

Madame SAINTEN a donné pouvoir à Mme DE JESUS

Monsieur RAGAULT a donné pouvoir à M. LUCAS

Madame AHLERS a donné pouvoir à M. DARMON

Mme Ghislaine VANDEPUTTE a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N°21

OBJET : travaux de ravalement soumis à déclaration préalable

Délibération N° 21

Objet : TRAVAUX DE RAVALEMENT SOUMIS A DECLARATION PREALABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2241-1,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT que depuis le 1er avril 2014, les travaux de ravalement, hors secteurs protégés, sont dispensés de toute formalité à moins que la commune ne délibère pour soumettre les ravalements à déclaration préalable,

CONSIDERANT qu'il convient de continuer à exercer un contrôle sur ces travaux afin de garantir dans le temps et dans l'espace la qualité de l'environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** (17 VOIX POUR : Ms JUBAULT, DARMON, LUCAS ,MAYENS LELONG ,BEZOT, LEJEMBLE ,THIEBAULT ,Mmes VINIT, CHARLES, VANDEPUTTE, RANQUE, GERMAIN, FERRARI, BOYER, SAINTEN, DE JESUS , 1 VOIX CONTRE : M. RAGULT, 1 ABSTENTION : Mme AHLERS)

DECIDE de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre



Le Maire

Jean-Marc JUBAULT